

Le Conseil supérieur de l'éducation sous le gouvernement unioniste (1966–1970) : à la recherche d'un partenariat efficace¹

Olivier Lemieux

Université du Québec à Rimouski

Jean-Philippe Warren

Université Concordia

RÉSUMÉ

En 1966, l'Union nationale (UN) se fait élire en s'engageant à ralentir, sinon à renverser le rythme des réformes initiées par le gouvernement libéral de Jean Lesage. Création récente de la Révolution tranquille, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) s'inquiète du changement de garde politique. En se penchant sur la période de 1966 à 1970, le présent article montre que ces années s'avèrent finalement davantage faites de continuité que de rupture pour le CSE. À l'interne, l'analyse des procès-verbaux des réunions de l'organisme permet de dégager un souci constant des membres, malgré l'expression de points de discorde, de se situer dans la droite ligne du Rapport Parent. À l'externe, la revue des commentaires des milieux conservateurs — nationalistes et religieux — met au jour une certaine consternation devant le refus du ministère de l'Éducation de réorienter l'action du CSE, après la prise du pouvoir par l'UN. La volonté du CSE de se situer au-dessus des querelles partisanes afin d'offrir une expertise rigoureuse au service de l'État désamorce maintes critiques, tout en assurant au nouvel organisme une forte crédibilité auprès des décideurs publics, lesquels accorderont au CSE des ressources de plus en plus importantes.

ABSTRACT

In 1966, the Union Nationale was elected with a commitment to slow, if not reverse, the pace of reforms initiated by the Liberal government of Jean Lesage. A creation of the Quiet Revolution, the Conseil supérieur de l'éducation (CSE) was one of the many organizations concerned about the changing of the political guard. Examining this critical period (1966–1970), this article shows that it was more a period of continuity than a period of rupture for the CSE. Internally, an analysis of the minutes reveals members' constant concern to be aligned with the Parent Report, despite members' disagreements with the report. Externally, a review of comments from conservative—nationalist and religious—groups reveals a certain dismay at the refusal of the Ministry of Education to reorient the work of the CSE after the election

of the UN. The CSE's willingness to rise above partisan quarrels and offer rigorous expertise in the service of the state defused many criticisms, while ensuring that the new organization would have strong credibility in the eyes of public decision-makers, who soon granted the CSE increasingly significant resources.

Introduction

Au Québec, les années 1960 représentent une période décisive dans la création et la réorganisation d'un système scolaire public et gratuit. Pour mieux comprendre ces réformes, nous avons tenté d'approfondir dans des articles précédents les motifs ayant mené à une recomposition des structures supérieures du système scolaire québécois en général et à la création du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) en particulier². Dans le présent article, nous proposons de poursuivre cette recherche en tentant de mieux saisir les positionnements du CSE durant les mandats des premiers ministres Daniel Johnson (1966–1968) et Jean-Jacques Bertrand (1968–1970), chefs de l'Union nationale³, à un moment où les membres du nouvel organisme travaillent à consolider la mission qui leur a été confiée par la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (Commission Parent) et le *bill 60*. En analysant les relations du CSE avec le ministère et le grand public, de même que les dynamiques au sein du CSE, nous souhaitons poursuivre notre réflexion sur la volonté du CSE de définir son rôle comme celui d'une « commission Parent permanente » au service du ministère de l'Éducation. Ce faisant, nous espérons contribuer à comprendre, à partir de la perspective propre au CSE, la continuité entre le mandat du Parti libéral et celui de l'Union nationale, alors même que ce dernier affirmait dans son programme électoral de 1966 vouloir affranchir le CSE de « l'attitude dictatoriale du ministère⁴ ».

Dans la première partie, nous nous penchons sur la volonté du CSE d'assurer la poursuite des grands objectifs du Rapport Parent. Alors que plusieurs actrices et acteurs prenant la parole sur la place publique s'attendent à ce que le nouvel organisme s'en émancipe et trouve sa propre voix, une analyse des procès-verbaux et des publications du CSE permettent de constater une fidélité presque tatillonne envers le document fondateur. Dans cette perspective, la deuxième partie aborde une question qui agite particulièrement les membres, soit le caractère multiconfessionnel et bilingue des commissions scolaires : pour la première fois dans l'histoire du nouvel organisme, les membres du CSE sont fortement divisés, certains d'entre eux enregistrant même leur dissidence et demandant de pouvoir la divulguer publiquement. Dans la troisième partie, nous approfondissons notre compréhension du rôle complexe qu'est appelé à jouer le CSE auprès du ministère de l'Éducation, lui aussi créé sur la recommandation du Rapport Parent. S'il doit s'assurer de demeurer l'allié du ministère pour atteindre sa mission, des groupes lui reprochent sa trop grande proximité avec lui, ainsi que son manque de contacts auprès de la population. Des situations médiatisées ne manquent d'ailleurs pas de placer le CSE dans des positions délicates au cours de la période étudiée. Enfin, la dernière partie s'attarde plus longuement sur l'organisation interne, le fonctionnement et le financement du CSE. Voulant s'imposer comme

le lieu d'une expertise incontournable en matière d'éducation, le CSE amorce une importante réflexion sur le déploiement d'un véritable organe de recherche en son sein, lequel est considéré comme nécessaire à la réalisation de sa mission.

Pour nourrir notre analyse, nous avons principalement puisé aux archives du fonds du CSE, qui contiennent des documents liés entre autres à l'organisation et à la gestion de l'organisme, dont les dossiers des réunions du Conseil et des assemblées plénières et la correspondance des présidents et de l'organisme. Nous nous sommes concentrés sur les documents produits lors des quatre années du gouvernement unioniste, tout spécialement sur les procès-verbaux des réunions de la « table du Conseil », une expression employée pour désigner les membres siégeant à l'instance principale du CSE⁵. Soixante-quatre procès-verbaux ont été analysés en profondeur, ainsi qu'un très grand nombre de documents accompagnant les réunions. L'analyse — de type inductive — a permis de faire émerger plusieurs catégories (thèmes) abordés par le CSE au cours de ces années. Les thèmes présentés dans le cadre de cet article étaient ceux qui — à notre sens — permettaient de mieux illustrer les préoccupations du CSE et de répondre à notre question de recherche visant à relever comment l'organisme définit et opérationnalise son rôle de « commission Parent permanente » au service du ministère de l'Éducation. La cueillette a été complétée par une revue sur le site de la BANQ des commentaires et reportages dont le CSE a été l'objet dans les journaux et revues numérisés, grâce à l'utilisation des mots-clés « Conseil supérieur de l'éducation ». Enfin, nous avons consulté les publications officielles pertinentes, principalement les avis et les rapports produits par le CSE au cours de la période à l'étude.

Une volonté de continuité

De 1961 à 1966, le chef de l'Union nationale et de l'opposition officielle, Daniel Johnson, n'avait pas caché ses critiques à l'encontre du *bill 60* et, entre autres, de la place prévue pour le CSE au sein de la nouvelle structure⁶. En particulier, il souhaitait revaloriser le CSE « en lui assurant une plus grande liberté d'action » et « en donnant aux corps intermédiaires le soin de choisir leurs représentants au sein du conseil⁷ », ce qui revenait, dans son esprit, à constituer un contre-pouvoir conservateur face aux tendances technocratiques et laïcistes du ministère de l'Éducation du Québec. Les membres du CSE sont toutefois rapidement rassurés : l'esprit réformiste qui souffle sur le Québec est si irrésistible que, comme le soulignent Martin Pâquet et Stéphane Savard, maintes personnalités publiques changent, presque du jour au lendemain, leur « fusil d'épaule⁸ ». Daniel Johnson donne le ton : une fois devenu premier ministre, il se fait beaucoup plus conciliant envers la réforme scolaire initiée par son prédécesseur. C'est ainsi que les activités et les orientations du CSE ne semblent pas avoir été affectées par le changement de gouvernement, comme le souligne Yves Martin :

La réforme est bien lancée au moment où s'amorce la campagne électorale de juin 1966. L'Union nationale ayant fait de la critique de la réforme de l'éducation en cours un thème majeur de sa campagne, ce n'est évidemment pas sans angoisse qu'au ministère, on constate la victoire du parti de Daniel Johnson.

Personnellement mis en cause avant et durant la campagne, le sous-ministre Arthur Tremblay réagit au verdict électoral en affirmant qu'il reste à son poste avec ses collaborateurs « jusqu'à ce que l'autorité compétente en décide autrement ». L'autorité compétente n'en décide pas autrement, toute angoisse se dissipe et la réforme repart de plus belle.⁹

Certains observateurs qui avaient espéré beaucoup d'un changement de gouvernement dénoncent le refus des membres du CSE de remettre en question les réformes en matière d'éducation une fois le parti de l'Union nationale élu. Ils soupçonnent leur attitude d'être le résultat des pressions constantes exercées par les fonctionnaires pour faire passer leurs messages, pressions rendues moins pénibles par le salaire versé par le ministère de l'Éducation au président et au vice-président du Conseil (respectivement 15 000 \$ et 12 000 \$). « Tout l'ordre du jour de ce Conseil est préparé par les technocrates du ministère, peste Edmond Cinq-Mars [un pseudonyme sous lequel se cache une personne sur qui nous ne savons rien], et tout l'ordre du jour est mené tambour battant par les deux officiers majeurs payés pour voir les politiques des technocrates s'imposer¹⁰ ». Dans une tout autre perspective, et sans percevoir la contradiction, Cinq-Mars avance que les membres du CSE ont pris en otage le ministère de l'Éducation et que ce sont eux qui imposent leurs propres priorités, à l'encontre des souhaits des élus. « Le Conseil supérieur de l'Éducation a voulu forcer la main du gouvernement de l'Union nationale. Il a pris l'initiative : il veut dicter au Conseil des ministres la politique à suivre¹¹ ». Le fait que Cinq-Mars ne sache pas trop qui, du Conseil ou du ministère, est coupable de la direction prise par le CSE est révélateur d'une certaine perplexité dans les milieux conservateurs, où il était espéré que l'élection de l'Union nationale allait mettre un frein aux ambitions censément trop révolutionnaires du Rapport Parent.

Au lendemain des élections, c'est Jean-Jacques Bertrand qui se voit confier les rênes du ministère de l'Éducation. Lors de sa première rencontre avec le président et le vice-président du CSE, le ministre se montre d'emblée en accord avec les principes constitutifs de l'organisme¹², manifestant même son intention de « donner au Conseil une plus grande autorité administrative en regard de l'engagement du personnel et de l'administration du budget du Conseil¹³ ». Il déclare avoir l'intention de poursuivre plusieurs projets initiés par le gouvernement précédent, dont l'Opération 55¹⁴ et l'instauration d'un système de prêts et bourses¹⁵. L'année suivante, en octobre 1967, peu de temps avant son affectation exclusive au ministère de la Justice, il annonce même, devant le CSE rassemblé en réunion plénière au Mont-Gabriel, que la réforme scolaire adoptera un rythme accéléré et que ses actions se situeront dans « la continuation de l'application de la "grande charte" de l'éducation¹⁶ ». Jean-Guy Cardinal, qui succède à Bertrand à la tête du ministère de l'Éducation, est un ancien membre de la Commission de l'enseignement supérieur du CSE de 1965 à 1967. Il se montre tout aussi empressé que le futur chef du gouvernement d'appuyer le CSE dans ses efforts de compléter le cycle de modernisation du système scolaire québécois.

Le CSE est bien décidé à remplir un tel programme jusqu'au bout. Comme preuve de la stabilité du CSE d'un gouvernement à l'autre, les membres les plus influents au

sein de l'organisme — dont le président Jean-Marie Martin, le vice-président David C. Munroe, le père jésuite Pierre Angers, Richard Joly, Thérèse Baron, Paul Lacoste et Arthur Tremblay¹⁷ — poursuivent leur mandat¹⁸. Le secrétaire Armand Martel et le secrétaire adjoint Gilbert Desrosiers restent en poste jusqu'en 1970, ce qui assure également un esprit de continuité. Et lorsque de nouveaux membres sont recrutés, il arrive qu'ils aient rempli des mandats pour le gouvernement précédent. Ainsi, en août 1969, au moment du départ du sous-ministre Arthur Tremblay, on choisit pour lui succéder Yves Martin¹⁹, qui agissait jusqu'alors en tant que sous-ministre adjoint²⁰. De même, un des nouveaux membres du CSE, le père Gaston Bibeau (supérieur du Séminaire de Joliette et vice-président du Conseil général de la Fédération des collèges classiques pour la section de Montréal) a été chargé en 1966, par le ministre Paul Gérin-Lajoie, d'une « mission » pour la mise en œuvre de régime des institutions associées²¹. De plus, au moment de remplacer des membres de la table ou des commissions, il n'est pas rare de voir proposer des noms de membres de la Commission Parent, dont Guy Rocher et Jeanne Lapointe, même s'il arrive que des alliés du gouvernement en place soient nommés, comme Yves Prévost (ancien ministre sous l'Union nationale devenu professeur de droit à l'Université de Montréal).

Si notre étude des premières années du CSE nous avait permis de constater que le gouvernement semblait s'être doté d'un Conseil adhérent pour l'essentiel aux propositions du Rapport Parent et aux importants changements qu'il souhaitait instaurer dans le secteur de l'éducation, l'analyse des procès-verbaux des réunions de la table du Conseil tenues sous le gouvernement unioniste de Johnson et de Bertrand et des avis produits au cours de cette époque nous amènent à constater la poursuite fidèle de ces principes. Afin de faire pénétrer les idées du Rapport Parent dans l'ensemble du système scolaire, le CSE s'attelle en priorité à la tâche de la formation des maîtres, comme on appelle encore alors les enseignantes et enseignants. Dans son rapport annuel, on peut lire : « le Conseil considère, qu'à cette étape initiale de la réforme du système d'éducation, le problème qui reflète le mieux l'état et les besoins de l'éducation dans cette province est celui de la formation du personnel enseignant²² ». Si le problème paraît si urgent, c'est qu'il existerait un écart croissant entre la réforme des programmes et des établissements, qui progresse à pas rapides, et les écoles de formation de maîtres qui « demeurent attachés à des conceptions traditionnelles qui datent du 19^e siècle²³ ». Pareil déphasage créerait « une situation de déséquilibre qui risque de compromettre gravement le progrès de l'éducation dans le Québec²⁴ ». Il transparaît ainsi des déclarations énoncées par le CSE que la formation renouvelée du corps enseignant assurera la transposition, dans les faits, des propositions du Rapport Parent. Il est donc normal qu'on y tienne fortement.

À l'époque, les membres du CSE semblent à ce point avoir intériorisé les objectifs du Rapport Parent qu'ils se font un devoir d'en rappeler constamment les grandes lignes et refusent d'en dévier d'un iota. Cette fidélité s'exprime clairement lors de la création des cégeps, un thème majeur et emblématique de la période. Au moment de la prise de pouvoir par l'Union nationale, les membres de la table du Conseil se montrent préoccupés par la mise sur pied de cette innovation phare de la Commission Parent. C'est ainsi qu'ils s'offusquent du nouveau nom que le gouvernement veut lui

donner, à savoir celui de « collège d'enseignement général et professionnel », et non celui d'« institut » proposé par le Rapport Parent. Les membres du Conseil affirment que la proposition d'aller « à l'encontre des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement et du Conseil supérieur de l'Éducation » en adoptant une autre terminologie « constitue un changement sérieux qui peut compromettre les réformes préconisées²⁵ ». D'après eux, le terme « collège » désignerait en Amérique du Nord une institution de niveau universitaire, ce qui ne serait pas sans « susciter beaucoup d'ambiguïté²⁶ ». En effet, dans la perspective du Rapport Parent et dans le contexte de la création annoncée en 1964 en France par Christian Fauchet, le terme « institut » ne correspondrait pas à ce niveau, au moins en termes d'années de scolarité. Ainsi, le CSE fait connaître publiquement son désaveu de la proposition du ministère : c'est la première fois, depuis sa création en août 1964, qu'il critique publiquement un projet du ministère de l'Éducation²⁷.

Ce qui surprend le plus dans l'obstination des membres à vouloir conserver à tout prix le terme « institut », au-delà d'un esprit épris d'orthodoxie, c'est le fait que cet élément prenne presque toute la place dans leurs discussions, les autres principes et enjeux entourant la création du nouvel ordre d'enseignement étant quasiment ignorés. On sent que le CSE souhaite se poser en gardien fidèle des énoncés du Rapport Parent, quitte à faire preuve d'un certain fétichisme. Un collaborateur de *L'Action nationale* le leur reproche d'ailleurs, en décembre 1968, non sans exaspération : « Mais le plus surprenant pour cet aréopage de grands esprits, c'est que la majorité d'entre eux n'ont pas d'opinion propre. Ils n'ont que les opinions du Rapport Parent : Le Conseil supérieur de l'Éducation n'en est que l'écho²⁸ ». Une telle fixation paraît inacceptable. « Le Conseil supérieur n'apporte aucun esprit critique vis-à-vis du Rapport Parent. Tout comme le Ministère de l'Éducation, il ne semble pas exister pour l'éclairer, le corriger, l'améliorer, mais seulement pour éviter tout déviationnisme, toute impureté qui serait contraire à la lettre et à l'esprit du Rapport Parent²⁹ ».

Ce jugement sévère n'est peut-être pas dénué de fondement. Durant les années 1966–1970, il semble que même les élus de l'Union nationale s'entendent pour dire que l'avenir de l'éducation au Québec passe par la matérialisation du Rapport Parent. Par exemple, la nomination, en août 1968, de Léopold Garant (ancien président de la Corporation des instituteurs et institutrices du Québec, devenue la Corporation des enseignants du Québec en 1967, puis la Centrale de l'enseignement du Québec en 1972) à la présidence du CSE avait suscité des commentaires réprobateurs dans maints milieux progressistes. On avait ainsi pu lire dans les pages du *Montreal Star* : « Le président progressiste du Conseil, M. Jean-Marie Martin, se voit remplacé, par un homme lié aux politiques éducatives de l'ère duplessiste³⁰ ». Pourtant, une fois nommé, Garant s'empresse tout au contraire de favoriser l'esprit de transformation et de création qui a caractérisé le Conseil depuis sa fondation, en grande partie parce que — une fois parvenue au pouvoir — l'Union nationale s'est aperçue de l'important consensus qui existait dans tous les milieux par rapport à la nécessité d'un vaste *aggiornamento* du système d'éducation, justifié par l'idéologie du rattrapage, qui soutient que le Québec avait accumulé des décennies de retard sur le reste de l'Amérique³¹. Le train des réformes est lancé, et rien ne paraît pouvoir l'arrêter, au point

où, dès la fin de 1968, « la grande majorité » des recommandations de principes du Rapport Parent avaient déjà été mises en pratique³², incluant les nouvelles politiques de financement des établissements scolaires, la révision des programmes du primaire et du secondaire, la mise en place du régime de prêts et bourses, ainsi que la création du réseau des cégeps et de l'Université du Québec.

La question de la multiconfessionnalité

Le principal point de discordance auquel est confronté le CSE dans les années 1966–1970 tient à la place de la confessionnalité dans le nouveau système scolaire. Cette question provoque les plus durs déchirements au sein de l'organisme. Rappelons que la Commission Parent propose, dans son quatrième volume (1966), un nouveau modèle d'administration locale reposant sur le principe d'égalité des chances et sur le droit à une éducation de qualité, respectant la liberté de conscience des parents et la dualité linguistique du Québec³³. Or, estimant, d'une part, que la petite taille des commissions scolaires réduit l'offre et la qualité des services et, d'autre part, que leur modèle de gouvernance implique insuffisamment les parents dans la prise de décision, la Commission Parent suggère de réduire leur nombre afin d'augmenter leur taille en les regroupant à l'intérieur d'une commission scolaire unique aux dimensions régionales prenant à sa charge l'ensemble des écoles primaires et secondaires, qu'elles soient francophones ou anglophones, ou encore catholiques, protestantes ou non confessionnelles³⁴. Une telle proposition revient à défendre la formation de commissions scolaires multiconfessionnelles et plurilingues basées sur le partage d'un territoire. La recommandation 37, soit celle suggérant « qu'une commission régionale unique administre tout l'enseignement, catholique, protestant et non confessionnel, de langue française et de langue anglaise dispensé dans les limites d'un même territoire³⁵ », ne passe pas sans de vifs échanges.

Après la publication du dernier tome du Rapport Parent, un vote est proposé pour choisir quelle sera la position du CSE à l'égard des modèles de commissions scolaires. À ce moment, le modèle de la commission scolaire unique mis de l'avant par le Rapport Parent reçoit sept votes, le maintien du modèle de l'époque—soit celui de la commission scolaire confessionnelle—reçoit trois votes, le modèle de la commission scolaire linguistique—qui sera finalement celui retenu près de trente ans plus tard³⁶—reçoit quatre votes, et celui hybride de la commission scolaire confessionnelle et linguistique ne reçoit aucun vote. Un membre s'abstient de se prononcer sur la question. En janvier 1970, à l'occasion du dépôt du projet de loi 62³⁷, qui porte sur l'organisation scolaire sur l'île de Montréal, le principe de la commission scolaire unique et non confessionnelle est soumis à un vote. On recense alors onze votes en faveur, six à l'encontre et une abstention. Jamais la table du Conseil n'a été autant divisée sur une question soumise à son examen. Jamais, non plus, autant de membres ne se sont élevés contre une recommandation du Rapport Parent³⁸. C'est dire l'importance que représente alors l'enjeu de l'administration scolaire locale et de la confessionnalité.

Les dissidences de W. H. Bradley (président du Comité protestant du CSE) et de John Perrie (directeur adjoint du Protestant School Board of Greater Montreal) sont

notamment enregistrées. Ces deux individus estiment que le principe d'une administration unifiée est impraticable et inacceptable pour la population et que le droit du secteur de langue anglaise de conserver sa langue et sa culture « comporte en même temps le droit d'avoir des structures administratives conçues spécifiquement à cette fin³⁹ », ce que reconnaît la Constitution canadienne. Marcel R. Fox (directeur du Baron Byng High School) et Lucien Perras (directeur général du Lakeshore Regional School Board) considèrent eux aussi qu'un tel modèle serait précipité, ne tiendrait pas compte de la réalité historique et de la dualité linguistique et culturelle qui caractérisent le Québec et qu'il risquerait de porter préjudice à la minorité anglophone. Thérèse Baron (sous-ministre adjointe), Louis Bouchard (président de l'Association des parents catholiques du Québec.), Yves Prévost (professeur titulaire à la Faculté de Droit de l'Université Laval et membre du Conseil de l'Université Laval) et Roger Charbonneau (directeur de l'École des Hautes études commerciales de Montréal) croient pour leur part qu'une commission scolaire unique ne saurait aussi bien garantir la liberté de conscience des parents qu'une commission scolaire confessionnelle. Selon eux, l'absence de structures confessionnelles priverait les parents de droits acquis, serait incompatible avec le droit de dissidence religieuse au cœur de la législation scolaire du Québec depuis le milieu du 19^e siècle et serait susceptible de conduire « à la violation du droit démocratique à l'enseignement confessionnel que l'immense majorité de la population tient à conserver⁴⁰ ».

Le jugement des quatre membres francophones dissidents est repris par plusieurs catholiques qui ne se gênent pas pour rabrouer le CSE. « La population, surtout la population chrétienne, est trahie⁴¹ », tonne Cinq-Mars. Selon ce dernier, la clique réunie au sein du Conseil a fait fi de la volonté de la majorité de la population. C'est aussi l'avis du père jésuite Jean Genest, directeur de la revue *Collège et Familles* et futur directeur de la revue *Relations* :

Nous savions aussi que le Conseil supérieur de l'éducation, avec une persistance à suivre en tout les politiques du ministère de l'Éducation et sans consultation aucune de la population, surtout pas de la population catholique, s'est prononcé à 13 votes contre 6, en faveur du projet de loi 62 et contre les commissions scolaires confessionnelles. Nous savons depuis longtemps que le Conseil supérieur de l'éducation nous donnait toujours le point de vue des technocrates du ministère et jamais le point de vue de l'Église, comme communauté. Ceci est devenu plus apparent que jamais.⁴²

Comme on le constate, la création, à l'intérieur d'un territoire donné, d'une seule commission scolaire qui régit toutes les écoles publiques, qu'elles soient anglaises ou françaises, catholiques ou protestantes, provoque bien des remous. Toutefois, pour une majorité de celles et ceux qui siègent au CSE, il importe de ne pas dévier de la course fixée par le Rapport Parent, peu importe les résistances. Leur détermination ne suffit pas à faire adopter le projet de loi 62, le gouvernement de l'Union nationale ayant été défait aux élections d'avril 1970.

À côté du débat autour de la confessionnalité des commissions scolaires prend

forme une question parallèle, soit celle de la création d'écoles et de classes non confessionnelles. Dès la 44^e réunion tenue en mars 1967, un rapport du Comité des groupes non représentés par les comités confessionnels formé par le CSE recommande que l'expérience d'écoles non confessionnelles soit faite sur l'île de Montréal pour une période de cinq ans⁴³. Constatant que cette recommandation n'a pas eu de suite, le CSE réitère—à l'unanimité—la même recommandation à l'occasion de la 57^e réunion de janvier 1968, en suggérant de réduire la période de l'expérience à quatre ans. Si le gouvernement québécois résiste aux demandes du CSE de créer des écoles neutres ou pluralistes, c'est sans doute que sa base électorale ne voit pas d'un bon œil la laïcisation de la société québécoise. D'ailleurs, au sein même du CSE, le comité protestant et le comité catholique cherchent à maintenir l'ancienne structure confessionnelle du Conseil de l'instruction publique (CIP), aboli en 1964. Devant le peu d'empressement des écoles à soumettre une demande pour faire reconnaître leur caractère confessionnel, les membres des comités confessionnels en viennent à faire preuve de souplesse⁴⁴. Par exemple, à la 69^e réunion qui a lieu en juillet 1968, le Comité catholique informe la table du Conseil qu'il travaille sur un questionnaire qu'il entend distribuer aux écoles pour les reconnaître comme « catholiques » et annonce d'ores et déjà qu'il « n'a pas l'intention d'imposer des normes trop rigides concernant la confessionnalité dans les écoles⁴⁵ ».

C'est ainsi qu'en 1970, dans le contexte des discussions entourant la révision de la Loi du Conseil supérieur de l'éducation, les membres du CSE réitèrent l'importance « de se donner un système d'éducation qui laisse place à l'enseignement neutre » en créant sans plus tarder des « écoles neutres ou pluralistes⁴⁶ ». Ils réfléchissent aussi à la possibilité de rendre statutaire le Comité des groupes non représentés par les comités confessionnels⁴⁷. Leur attention à la question de la confessionnalité des écoles rencontre une oreille peu favorable auprès du gouvernement unioniste, celui-ci n'affichant guère d'appétit en ce qui concerne la mise sur pied d'un réseau non confessionnel. En 1966, l'Union nationale s'était fait élire sous la promesse de « raccrocher les crucifix dans les écoles⁴⁸ », et des critiques de plus en plus vives avaient depuis accusé le parti d'avoir trahi ses engagements. La montée dans les sondages du Parti créditiste et de l'éphémère Parti nationaliste chrétien ne fait qu'inciter Bertrand à la prudence en matière de déconfessionnalisation et l'on comprend pourquoi ce volet des recommandations du CSE est suivi avec peu d'empressement par le ministère de l'Éducation.

Se présenter comme un allié du ministère

De l'analyse des procès-verbaux de la table du Conseil des années 1966 à 1970 ressort l'intention du CSE de s'imposer comme un organisme indépendant et rigoureux. Le processus de sélection des membres fait partie de cette stratégie. Si celles et ceux qui avaient été appelés à siéger à la première table du Conseil avaient été filtrés par le ministre de l'Éducation à la suite d'une vaste consultation, c'est désormais le président du CSE qui propose une liste de candidates et de candidats au ministre, ce qui assure la cohésion du groupe. Quant aux candidates et aux candidats des comités

et des commissions, ils sont sélectionnés par un « Comité des nominations composé de trois membres du Conseil⁴⁹ ». Cette capacité d'aiguiller la composition de ses membres favorise l'autonomie du CSE. La question de l'inclusion d'une étudiante ou d'un étudiant au sein du Conseil est révélatrice du développement d'un esprit de corps. De l'avis des membres du Conseil, qui s'expriment plus librement sur cette question au moment de réfléchir à la composition du conseil d'administration des futurs cégeps, la présence d'étudiants « choisis par leur association » présente des « inconvénients sérieux », dont une « rotation trop rapide des membres du conseil qui seraient étudiants » et un « manque d'expérience et de maturité » d'individus trop jeunes, mais peut-être—et surtout—un risque, vu leur faible nombre, qu'ils « se sent[ent] en opposition et même en réaction systématique contre les autres membres du conseil⁵⁰ ». Le bon fonctionnement exige, croient les membres du Conseil, une certaine harmonie de vues et d'opinions.

Au sujet de l'importance de parler d'une seule voix, la question des relations, des rôles et des responsabilités du CSE et de ses comités confessionnels s'avère une question épineuse, débattue entre les membres du Conseil depuis les premières heures du nouvel organisme⁵¹. Dans certains cas, ces tensions prennent forme autour d'actions entreprises par un comité confessionnel qui outrepassse ses pouvoirs et ses fonctions. Par exemple, lors de la 45^e réunion tenue les 13 et 14 avril 1967, on revient sur une déclaration publique du comité protestant contre le *bill 25*⁵², un projet de loi qui, en instaurant une négociation unique des salaires et des conditions de travail à l'échelle de la province, réduit *de facto* le pouvoir des commissions scolaires. Le sous-ministre Arthur Tremblay assiste exceptionnellement à la réunion, ce qui peut laisser deviner le mécontentement du ministre à l'égard de la déclaration du comité protestant. À ce moment, les membres du CSE rappellent que « [l]e Conseil, les Comités confessionnels et les Commissions forment un organisme unifié et, en dehors des matières décrites dans l'article 22⁵³ de la loi du Conseil supérieur de l'Éducation, il appartient exclusivement au Conseil proprement dit de faire des déclarations publiques⁵⁴ ». On ne saurait tolérer que les comités et le Conseil jouissent des mêmes prérogatives, car cela voudrait dire que « deux corps d'un même organisme auraient le droit de donner des avis contradictoires sur une même question⁵⁵ ». On insiste sur le fait que le *bill 60* a justement eu pour but, entre autres, d'harmoniser les deux anciens comités confessionnels du CIP en érigeant, au-dessus d'eux, l'instance du CSE. Pour tout ce qui ne relève pas strictement des champs de compétences des Comités confessionnels, il paraît subséquemment préférable de s'en référer au jugement du Conseil⁵⁶. Il s'ensuit une rupture par rapport au modèle précédent du CIP, puisque le CSE, qui devait, dans l'esprit du programme de l'Union nationale de 1966, être le relais des « corps intermédiaires » et un « contre-pouvoir démocratique » par rapport aux visées « technocratiques » du ministère de l'Éducation du Québec, devient au contraire un instrument servant à museler les Comités confessionnels, qui n'ont plus la possibilité de s'exprimer librement, sinon à travers le « filtre » du CSE, dont on vient de souligner la fidélité à l'esprit et à la lettre du Rapport Parent.

La volonté d'autonomie exprimée par les membres du CSE ne les empêche pas de chercher à établir un dialogue constructif avec le ministère. Au cours de la réunion

de novembre 1966, ils débattent de l'opportunité d'introduire dans leurs règlements une définition du Conseil. Alors que Thérèse Baron propose de le concevoir comme un organisme qui « cherche, dans ses avis, à refléter l'opinion éclairée de l'ensemble de la collectivité qu'il représente⁵⁷ », c'est finalement une définition assez différente qui l'emporte à l'unanimité, à savoir : « le Conseil a la responsabilité de collaborer à la promotion de l'éducation en consultant le ministre de l'Éducation dans toute matière relative à l'éducation⁵⁸ ». Cette définition, qui n'insiste pas sur la mission de refléter l'opinion de la population générale, mais plutôt sur celle d'une étroite collaboration avec le ministère, demeure, à ce jour, celle du CSE. Il en va de la survie du CSE : sans l'oreille des autorités du ministère, la mission de l'organisme est compromise, puisque ses avis n'ont aucune force ou influence.

Bien sûr, le CSE se veut un instrument démocratique, dans la lignée de la « démocratie de participation » que célèbre son premier rapport annuel. Il souhaite notamment se voir reconnaître un pouvoir d'initiative pour solliciter l'opinion du public sur certaines questions en organisant des séries d'audiences publiques à travers la province. Néanmoins, sa tâche est d'abord d'éclairer les décisions du ministère, non pas d'engager une conversation avec le grand public et les « corps intermédiaires ». Ainsi, en 1968, lorsque l'extrait d'un avis du CSE n'ayant toujours pas été communiqué au ministre est reproduit dans les médias, cette fuite n'est pas sans créer un malaise. Dans une correspondance adressée au ministre de l'Éducation, le vice-président du Conseil, David C. Munroe, se dit navré « qu'une indiscretion, dont il est difficile de retracer l'origine, ait permis de livrer au public, avant que vous en preniez connaissance », un avis du CSE. « Le Conseil supérieur de l'Éducation, ajoute Munroe, a — dès ses premières réunions — clairement établi qu'aucun avis ou document transmis au Ministre ne soit rendu public avant que le Ministre ne l'ait reçu et avant même que le Ministre ait eu le temps suffisant de pouvoir prendre connaissance de cet avis ou de ce document⁵⁹ ». À la réunion suivante, soit celle tenue en août 1968, on rappelle aux membres « la discrétion absolue qui doit entourer les discussions du Conseil et les documents produits par le Conseil⁶⁰ ». La relation avec les médias demeure ainsi très complexe au cours de la période étudiée. Alors que les membres s'avouent souvent insatisfaits du travail des médias, comme en témoignent des commentaires formulés à la suite de la publication de certains avis et communiqués de presse dont les journalistes tiraient des interprétations erronées⁶¹, ils hésitent à accepter la présence de journalistes aux rencontres plénières du Conseil, car ceux-ci « pourraient gêner la libre expression des divers points de vue⁶² ». Ils préfèrent jongler avec la possibilité de créer leur propre bulletin d'information afin de court-circuiter les médias traditionnels et communiquer directement les résultats de leurs réflexions au grand public⁶³. Ils tenteront d'ailleurs cette expérience au cours des décennies suivantes.

À l'inverse, la proposition d'inviter les directeurs généraux du ministère de l'Éducation à certaines réunions de l'assemblée plénière reçoit un meilleur accueil. Par exemple, revenant sur la rencontre de Mont-Gabriel en 1968, les membres soulignent que cette « réunion a été la plus fructueuse des réunions générales tenues jusqu'à maintenant⁶⁴ » et que « la participation du Ministère a été très soignée et la plupart des champs d'activité du Ministère étaient représentés⁶⁵ ». Il demeure néanmoins

que cette rencontre n'a pas été sans frictions et froissements. On soutient que le fait d'adresser les recommandations de manière directe aux fonctionnaires a provoqué chez ces derniers une réaction de défense, peu propice aux échanges. On affirme pour cette raison qu'« il y aurait lieu de faire attention à la formulation utilisée dans [les] avis afin de ne pas blesser inutilement certains fonctionnaires du Ministère⁶⁶ ». On s'accorde à dire que « certains affrontements, s'ils sont faits dans un esprit positif, peuvent être très utiles », mais on redoute encore davantage que « le Conseil et le Ministère s'engagent dans des voies parallèles où il n'y a pas de place pour le dialogue⁶⁷ ». On cherche à ce que le ton et les propos tenus par les membres du CSE lors de l'assemblée plénière ne déplaisent pas aux agents du ministère. Très rapidement, les relations avec le ministre reviennent au beau fixe. À la 75^e réunion tenue en décembre 1968, par exemple, les membres évaluent de manière extrêmement optimiste et positive une rencontre du Conseil avec le ministère : « le climat général de la rencontre a été excellent et au cours de toute la réunion[,] on a senti de part et d'autre un grand désir de collaboration⁶⁸ ». On croit que, « [p]ar cette rencontre », le Conseil a « inauguré un nouveau style de collaboration avec le Ministère⁶⁹ ». On semble avoir réussi à demeurer dans les bonnes grâces du ministre et du ministère, tout en formulant des conseils critiques pertinents.

Bien des Québécoises et Québécois, brusqués par les réformes en cours, ne sont pas heureux que le CSE paraisse trop souvent l'adjuvant servile du ministère de l'Éducation. Cinq-Mars, se posant encore une fois en critique véhément du nouvel organisme, dénonce le fait que le CSE est davantage le porte-parole du ministère auprès de la population, que celui de la population auprès du ministère. « Le Conseil supérieur de l'Éducation se fait étatisant, centralisateur et devient l'organisme d'un groupe de fonctionnaires plutôt que le port franc de la pensée (comme le voulait M. Gérin-Lajoie) et un intermédiaire entre la population et le ministère⁷⁰ ». Selon le père Jean Genest, « [c]e conseil n'a aucune racine dans le peuple. Il va presque toujours contre les meilleurs intérêts du peuple⁷¹ ». Dans cette même perspective, Ulric Huot, président du Front commun pour l'école confessionnelle, soutient que « n'étant pas l'élu du peuple, le Conseil supérieur de l'Éducation ne représente certainement pas la population. [...] Nos régimes parlementaires n'ont de la démocratie que la façade et le bon peuple est à la merci d'une dictature camouflée⁷² ». Loin d'être un levier de la démocratie participative, le CSE serait, aux yeux de ce dernier, un appareil technocratique déconnecté des valeurs et des opinions de la population générale. Depuis sa création, on reproche au CSE « de travailler dans une tour d'ivoire⁷³ ». « On ne sait pas ce qui se passe. On a proposé au conseil de faire de l'animation sociale afin de se faire connaître⁷⁴ ».

Ces critiques semblent manquer la cible : pour les signataires du Rapport Parent, le CSE n'a jamais eu pour ambition d'être une firme de sondages, pas plus que celle de remplacer la voix des élus. Son rôle est d'arbitrer les demandes du milieu scolaire avec les exigences de la société contemporaine, et de le faire en s'appuyant sur la recherche et des rencontres ciblées avec certaines représentantes et certains représentants du monde de l'éducation, ce qui inclut les parents. Le président du Conseil, Jean-Marie Martin, tient à répéter que l'organisme n'est « ni le porte-parole, ni le

reflet des corps intermédiaires⁷⁵». Cette liberté par rapport aux opinions du public, les membres du CSE la doivent en partie au fait qu'ils sont confrontés, à l'époque, à une large pluralité de points de vue quant à la manière de concevoir l'avenir de l'éducation au Québec. « Cette diversité d'opinions, confie Martin, a laissé au Conseil une grande latitude pour formuler ses propres opinions⁷⁶ ». Ne pouvant se rabattre sur les opinions claires de la majorité, le Conseil peut plus facilement prétendre élaborer ses propres recommandations, à l'abri des requêtes et des sollicitations externes. Cette indépendance se ressent dans les avis qu'il émet au cours du mandat de Daniel Johnson. Ayant déménagé, à partir de décembre 1967, dans ses nouveaux locaux à Québec (au 50, rue Saint-Joseph Est) et, à partir de novembre 1969, à Montréal (au 255, boulevard Crémazie Est), le CSE entend bien marquer son indépendance.

Un *think tank* indépendant et public?

Le CSE veut convaincre le ministère qu'il est un outil crédible et utile pour déterminer sa politique en matière d'éducation et qu'il se situe au-delà de la politique partisane. Le Conseil se croit « mieux situé que tout autre organisme, que tout corps intermédiaire ou même que le ministère de l'Éducation, pour tenter d'accomplir cette tâche de discernement et de prospective » parce qu'il forme une équipe « plus attentive aux situations d'ensemble qu'aux événements particuliers⁷⁷ ». Sa composition serait déjà un gage de neutralité et de crédibilité. Ce qui prime dans le choix des candidates et candidats, ce sont leurs expériences et leurs compétences, bien plus que leurs postures idéologiques. Les membres intégrés au Conseil sont généralement des personnalités respectées pour leur intégrité et leur professionnalisme, ainsi que pour leur représentativité de la diversité des milieux et des tendances dans le monde de l'éducation, tels Lucien-G. Ferras (directeur général des études à la West Island School Commission), André Archambault (vice-doyen de l'Université de Montréal) et Fernand Daoust (vice-président de la Fédération des travailleurs du Québec). Incidemment, le fait que le deuxième président du CSE, Léopold Garant, cumule maints postes au cours de ces années, dont celui de mandataire spécial du gouvernement chargé du placement des enseignants démissionnaires dans le litige qui oppose les corporations d'enseignants, les Commissions scolaires et le gouvernement, n'est pas vu d'un bon œil. En fait, certains membres de la table du Conseil craignent que cette proximité avec le parti au pouvoir et ce cumul des postes « compromet[ent] l'image que le public doit se faire du Conseil⁷⁸ ».

Les importantes confrontations entre le gouvernement et les syndicats chargés de représenter le corps enseignant pendant la période à l'étude sont l'occasion, pour le CSE, de confirmer sa position de retrait. Les débats entourant la présentation du *bill 25* ont un écho direct dans les délibérations du CSE. Dès la 42^e réunion tenue en janvier 1967, les membres de la table chargent le Comité des présidents d'étudier en profondeur l'enjeu d'une grève d'une forte proportion des enseignantes et des enseignants. Or, à la réunion suivante, il est « résolu à l'unanimité que le Conseil s'abstienne, en ce moment, d'intervenir dans les conflits scolaires actuels parce qu'il n'est pas en mesure d'apporter des éléments nouveaux susceptibles d'aider à résoudre

ces conflits⁷⁹». Puis, à la réunion de mars 1967, on mentionne qu'« il était sage que le Conseil reste en dehors » des « nombreuses et violentes interventions » suscitées par le *bill 25*⁸⁰. Enfin, à la 57^e réunion de janvier 1968, « on insiste particulièrement sur le fait que le Conseil ne veut absolument pas intervenir dans le domaine syndical⁸¹ ». On devine ici la réticence des membres à se mêler des relations de travail, une intervention qui pourrait attirer les mauvaises grâces du ministre et l'éloigner du rôle d'acteur neutre qu'il entend tenir.

Un autre exemple de la volonté des membres de la table du Conseil de ne pas se mêler de l'administration trop précise du secteur de l'éducation prend forme durant la 79^e réunion tenue les 13 et 14 novembre 1969. Ils échangent alors à propos des difficultés éprouvées par la Commission scolaire régionale La Vérendrye pour loger convenablement ses élèves. Certains membres sentent à ce moment le besoin de rappeler que « le Conseil ne peut pas intervenir concernant des cas particuliers et ne doit pas non plus être considéré comme une sorte de tribunal de secours⁸² », mais qu'il pourrait — voire devrait — s'intéresser à la question d'ordre général de la construction des polyvalentes, question qui nécessiterait, à elle seule, une enquête approfondie.

Dès que Bertrand entre en poste comme ministre de l'Éducation le 16 juin 1966, il déclare vouloir « éviter des décisions précipitées basées sur des données insuffisantes⁸³ ». Le CSE est justement là pour fournir des avis qui reposent, autant que possible, sur de longues études⁸⁴. Afin de bien jouer son rôle de Commission d'enquête permanente, selon l'idée avancée par les membres de la Commission Parent⁸⁵, le CSE a besoin de générer un nombre important de recherches à caractère utile, pratique. Dans un document intitulé *La recherche au Conseil supérieur de l'éducation*, il est mentionné que la recherche effectuée par le CSE est « nécessairement objective plutôt que spéculative et toujours liée aux préoccupations du Conseil, de ses Comités et Commissions⁸⁶ ». « Ce n'est donc pas la recherche fondamentale — celle qui, se basant souvent sur l'expérimentation, vise à accroître le stock des connaissances scientifiques — qui intéresse le Conseil, mais plutôt la recherche appliquée, soit sur une question particulière en vue d'un avis à donner au ministre de l'Éducation, soit sur l'état et les besoins de l'éducation en vue de la préparation du rapport annuel⁸⁷ ».

Une comparaison des procès-verbaux de la première réunion et de la dernière réunion tenues sous le gouvernement unioniste permet d'observer la prolifération des comités et des commissions composant le CSE. Rappelons qu'en vertu de sa loi constitutive, on retrouve au sein du CSE les comités catholique et protestant ayant des pouvoirs de réglementation en matière de reconnaissance des écoles confessionnelles et d'enseignement religieux, ainsi que les commissions de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement technique et professionnel et de l'enseignement supérieur chargées d'alimenter les travaux et les réflexions de la table du Conseil. Au cours de cette période s'ajouteront le Comité des présidents⁸⁸, plusieurs comités des rapports annuels sur l'état et les besoins de l'éducation⁸⁹, la commission de l'éducation des adultes, et la commission de l'enseignement collégial⁹⁰. Il faut ajouter à ceux-ci un très grand nombre de comités *ad hoc* comme le Comité des groupes non représentés par les comités confessionnels⁹¹. Afin de remplir convenablement son rôle en quelque sorte de firme de consultation et d'expertise-conseil, voire

de *think tank* indépendant et public, le CSE se bureaucratise rapidement dans les premières années de son existence.

Prenant leur mission très au sérieux, les membres de la table du Conseil soutiennent qu'il « semble assez évident » que le Conseil n'a pas toujours en main « toute la documentation nécessaire au moment où il [fournit] certains avis au Ministre⁹² ». Ils avancent que « [l]e Conseil devrait prendre tous les moyens possibles pour obtenir tous les renseignements nécessaires avant de formuler un avis au Ministre : étude de documents, rencontres de fonctionnaires, rencontres des organismes intéressés, etc.⁹³ » Par conséquent, il leur paraît clair « qu'il y aurait grand avantage à étayer plus les documents qu'[ils adressent] au Ministre » et qu'il faudrait pour cela « améliorer aussi [leurs] techniques de recherche dans la préparation de [leurs] documents⁹⁴ ». En 1966, ils avaient affirmé qu'il était de « nécessité impérieuse de créer le plus tôt possible un conseil de la recherche et un centre provincial de recherches⁹⁵ » : à défaut de pouvoir se tourner vers de tels conseils, le CSE n'a pas le choix de produire lui-même les données dont il a besoin, ce qui exige un financement et un appui institutionnel conséquents. « S'il faut éviter à tout prix de porter atteinte à l'indépendance du Conseil, afin de lui permettre d'exercer avec objectivité et autorité son rôle de conseiller et de principal interlocuteur auprès du ministre de l'Éducation, il faut, par ailleurs, et pour la même raison, qu'on lui procure tous les moyens d'action indispensables à l'accomplissement de sa tâche⁹⁶ ».

L'étude des procès-verbaux et du budget du CSE permet de constater l'ampleur que prend la dimension « recherche » dans les travaux du Conseil. Dès la 57^e réunion tenue les 11 et 12 janvier 1968, on insiste sur « le besoin urgent d'un rédacteur pour préparer le rapport annuel du Conseil⁹⁷ », la tâche apparaissant souvent trop lourde pour la présidence ou les membres de la table. On s'aperçoit alors de l'importance de produire les recherches du Conseil à l'intérieur, plutôt que de les confier à des professionnels dont la rigueur et l'expérience sont mal assurées. Par exemple, lors de la 93^e réunion tenue le 2 février 1970, les membres se déclarent insatisfaits d'un rapport rédigé par un contractuel, un certain professeur Edwards, et intitulé *L'enseignant dans les écoles d'aujourd'hui et de demain*. On juge que le texte « renferme des affirmations assez discutables et très peu étayées », qu'il « est terne et sans contenu suffisant », qu'il constitue « une suite de généralités mal agencées » et qu'en définitive, « la publication d'un tel texte pourrait être nuisible au bon renom du Conseil⁹⁸ ». Il est résolu à l'unanimité que le texte ne soit pas utilisé pour fins de publication. Les membres concluent qu'à l'avenir, « il y aurait lieu de ne pas confier à quelqu'un de l'extérieur la préparation d'un tel rapport⁹⁹ », ce qui revient à dire que le développement d'un service de la recherche œuvrant au sein même du Conseil et alimentant ses travaux est vu comme une condition *sine qua non* à l'opérationnalisation de sa mission au cours de ces années. Bref, il est entendu que le Conseil doit avoir sa propre équipe de recherche afin de bien saisir la complexité et la spécificité du type de recherche dont le CSE a besoin, ce qui inclut un poste de directeur de recherche chargé de diriger les travaux de recherche pour le Conseil, les comités et les commissions, et des postes pour les agents de recherche. Ce développement se fait d'ailleurs en concomitance avec celui des sciences de l'éducation au Québec.

Les demandes pour des budgets supplémentaires qui doivent servir à couvrir notamment l'embauche de nouveau personnel sont avalisées au cours des mandats de Johnson et de Bertrand¹⁰⁰. Le Conseil reconnaît que :

On lui a accordé les crédits dont il avait besoin; on accepte de lui fournir le personnel qu'il requiert non seulement pour le travail de secrétariat proprement dit, mais aussi pour les recherches qu'il doit entreprendre et pour l'information qu'il doit fournir au public. Le ministre de l'Éducation s'est empressé, à la requête du Conseil, de prendre les mesures qui assurent à ce dernier, sans équivoque, à la fois l'autonomie financière et l'autorité administrative complète, compte tenu, il va sans dire, de la limite qu'impose la responsabilité du Ministre comme membre du Conseil Exécutif et les droits du législateur.¹⁰¹

Le budget du Conseil passe ainsi de 361 000 \$ en 1967–1968 à 495 000 \$ en 1969–1970, soit une augmentation de près de 40 pour cent en deux ans. La majorité des dépenses sont consacrées au traitement du personnel, ainsi qu'aux études et recherches servant au Conseil, comités et commissions. Dans les explications détaillées, on mentionne le salaire de deux agents de recherche, d'un agent de bureau principal, d'un sténo-secrétaire, d'un sténo-dactylographe et d'un agent d'information (poste remplacé en janvier 1968 par celui d'un rédacteur en prévision de la préparation du rapport annuel sur l'état et les besoins en éducation). L'augmentation prévue pour l'année 1969–1970 vise à embaucher deux adjoints aux cadres supérieurs (un directeur de recherche et un rédacteur), un commis de bureau et un auxiliaire en recherche et en information¹⁰².

Maintes personnes ne sont pas sans apprécier la démarche réflexive et constructive que démontre le CSE entre 1966 et 1970. Claude Ryan défend, dans un éditorial paru dans *Le Devoir* d'août 1968, l'efficacité du CSE, dont les documents, étayés et rigoureux, « marquent une étape cardinale dans l'instauration d'une tradition consultative vigoureuse et autonome¹⁰³ ». Selon Ryan, le CSE se soucierait d'améliorer les structures scolaires en apportant des critiques précises et informées, dans un souci rigoureux d'impartialité face aux divers groupes d'intérêts qui tentent d'infléchir ses recommandations. « Dans [l]es documents du Conseil supérieur, souligne-t-il, on [...] a l'impression d'être en présence du fruit d'un travail d'équipe effectué dans un esprit constructif mais dans un souci de totale indépendance vis-à-vis les [sic] "vested interests" de quelque secteur que ce soit¹⁰⁴ ». Ce qui frappe Ryan, c'est la volonté des membres du CSE de bâtir une réelle expertise qui n'est ni trop spécialisée, ni trop abstraite, mais qui soit directement utile à la fois à la réflexion et à l'action. Selon lui, « les avis que vient d'émettre le Conseil supérieur de l'éducation méritent la considération attentive et urgente de l'opinion publique et du gouvernement¹⁰⁵ ». Et Ryan de conclure : « Le Conseil supérieur vient de s'affirmer comme un partenaire majeur dans la réforme de l'éducation¹⁰⁶ ». Venant de l'ancien secrétaire national de la section de la langue française de l'Action catholique canadienne de 1945 à 1962, de même qu'ancien président de l'Institut canadien d'éducation des adultes de 1955 à 1961 et du comité d'étude sur l'éducation des adultes de 1962 à

1963 (et futur ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de 1985 à 1990), cette caution donnée au CSE venait désamorcer bien des critiques de l'organisme regrettant la faible influence du CSE auprès des technocrates du ministère de l'Éducation du Québec¹⁰⁷.

Conclusion

Au moment où est débattu le *bill 60*, l'Union nationale aurait souhaité qu'un amendement soit apporté au projet de loi dans le but de « renforcer les pouvoirs et l'autorité » du CSE afin d'assurer un véritable contre-pouvoir au ministère de l'Éducation du Québec. L'indépendance du CSE ne donne toutefois pas les résultats escomptés. Se plaçant au-dessus des « corps intermédiaires » et des comités confessionnels, le CSE tient rapidement à rappeler qu'il lui « appartient exclusivement [...] de faire des déclarations publiques¹⁰⁸ ». Ce détachement stratégique de la part du CSE n'est pas sans conduire à des critiques importantes, critiques formulées souvent par des détracteurs de la première heure comme Cinq-mars et Genest¹⁰⁹, qui n'arrivent pas à saisir qui, du ministère ou de la population, est l'interlocuteur privilégié de l'organisme¹¹⁰. Néanmoins, la présente période permet aussi d'observer que d'autres personnes qui avaient été initialement critiques du CSE finissent par reconnaître la valeur de la mission de l'organisme au sein du nouveau modèle de gouvernance scolaire et son importance pour la mise en œuvre des réformes scolaires des années 1960. Au moment des élections provinciales de 1970, il est désormais entendu, pour la majorité de celles et ceux qui s'intéressent au système scolaire, que le CSE — comme l'écrit Ryan — a su s'affirmer en l'espace de quelques années à peine « comme un partenaire majeur dans la réforme de l'éducation¹¹¹ », que ce soit pour aborder des changements importants comme la coéducation (comprise comme la mixité à l'école), l'école nouvelle (le renouveau pédagogique), la création des polyvalentes, l'intégration de la formation professionnelle, les examens automatisés, le transport scolaire, l'éducation des adultes, la formation des maîtres, ou la création des cégeps et de l'Université du Québec.

Cette réussite s'explique par une meilleure compréhension du rôle que le CSE entend jouer comme « commission Parent permanente ». Si notre analyse des procès-verbaux des premières années du CSE nous avait amenés à constater une importante attention des membres de la table du Conseil à l'égard de l'interprétation, de l'appropriation et de l'opérationnalisation de la mission du nouvel organisme, une analyse des réunions tenues sous le gouvernement unioniste de Johnson et de Bertrand dévoile que cette mission est désormais généralement bien intériorisée par les membres, quoique toujours réinterprétée et discutée : il s'agit, pour le CSE, « de collaborer à la promotion de l'éducation en consultant le ministre de l'Éducation dans toute matière relative à l'éducation¹¹² », et ce, en fidélité avec les recommandations du Rapport Parent. Ainsi, le rôle — et la survie — du CSE est intimement lié à celui du ministre et du ministère (certains parlent d'un « petit ministère » à l'intérieur du ministère de l'Éducation¹¹³). La démocratie participative se mue en démocratie planificatrice, avec le développement d'une technocratie au service du CSE. Reconnue, l'expertise du CSE exige des ressources qui ne cessent de grossir.

Cela n'empêche pas certaines tensions d'éclorre en réaction aux décisions du CSE. Dans le présent texte, nous sommes revenus sur les deux moments où, entre 1966 et 1970, le CSE a été confronté à des défis majeurs. Le premier concerne ses rapports avec le ministère de l'Éducation du Québec. Se faisant en quelque sorte les chiens de garde du Rapport Parent, les membres de la table du Conseil ne tolèrent guère qu'on transige avec ses réflexions et ses recommandations, au point où les tensions les plus vives entre le CSE et le ministère de l'Éducation du Québec éclateront sur la question, en apparence assez bénigne, de l'appellation des cégeps. La volonté du pouvoir politique de contourner non pas l'esprit, mais simplement la lettre du Rapport Parent, suscitera une opposition ferme. Le second moment de crise concerne la professionnalité des administrations scolaires locales, un sujet qui divisera réellement les membres et qui conduira une partie de celles-ci et de ceux-ci à se dissocier d'une recommandation-phare du Rapport Parent. Ici, le CSE s'oppose non pas au ministère de l'Éducation du Québec, mais aux corps intermédiaires, dont l'Union nationale avait promis, avant son élection, la représentation à travers la composition du CSE. Le refus du CSE d'écouter les gestionnaires scolaires religieux sera vu comme une forme d'autoritarisme. La mort du projet de loi 62 viendra confirmer, comme le rappelle André Brassard, l'incapacité du gouvernement de matérialiser la création des commissions scolaires multiconfessionnelles et bilingues, ce qui renforcera « la position d'influence des intervenants se rattachant à une confessionnalité¹¹⁴ ». Profitant de la situation, les comités confessionnels du CSE vont déclarer officiellement et unilatéralement catholiques et protestantes toutes les écoles des commissions scolaires catholiques et protestantes en 1974 et 1975¹¹⁵. Il y a donc visiblement un développement autour de cette question entre la période étudiée dans le présent article et celle qui suit, développement qu'il sera intéressant d'approfondir dans un article subséquent.

Malgré les remous qui l'agitent, le CSE a su, en quatre ans, considérablement solidifier ses assises. Aussi, en avril 1970, quand l'Union nationale perd ses élections, le parti qui avait promis d'en finir avec le technocratisme du Parti libéral laisse le CSE bien en selle. Non seulement, l'organisme conserve une large influence, mais il dispose de budgets accrus pour mieux remplir sa mission. Au point où l'on peut se demander, avec Yves Martin, si l'élection de l'Union nationale, en dégonflant les espoirs de retour en arrière de sa base conservatrice, n'a pas permis de consolider le rôle du CSE mieux que ne l'aurait fait un Parti libéral maintenu au pouvoir¹¹⁶.

Notes

- 1 Nous tenons à remercier le Conseil supérieur de l'éducation pour le soutien matériel et financier ayant rendu possible la présentation de ces résultats de recherche. Nous remercions aussi Emy Fecteau et Antoine Gauthier-Trépanier pour leur aide en recherche.
- 2 Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Renouveler la gouvernance scolaire au moment de la Révolution tranquille : promesses et ratés des premières années du Conseil supérieur de l'éducation (1961–1966) », *BHP*, accepté; Olivier Lemieux et Jean-Philippe Warren, « Les premières années du Conseil supérieur de l'éducation (1964–1966) », *Historical Studies in Education/Revue d'histoire de l'éducation* 33, 2

(2021), 48–67. De plus, pour un excellent résumé de l'histoire du CSE de sa fondation à 2004, voir Céline Saint-Pierre, « Le Conseil supérieur de l'éducation : le projet initial du rapport Parent et sa mise en œuvre depuis 1964 », *Bulletin d'histoire politique* 12, 2 (2004) : 95–105.

- 3 Il importe de rappeler que ce gouvernement s'avère le dernier formé par l'Union nationale, un parti politique ayant occupé l'avant-scène de la politique québécoise durant la Grande Dépression et l'Après-guerre et se caractérisant par son conservatisme, son libéralisme économique et son autonomisme. Voir : Vincent Lemieux et Nicolas Harvey, « Union nationale », *Encyclopédie canadienne*, (2006) (modifié en 2015), <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/union-nationale#>. Selon Claude Lessard et Maurice Tardif, la politique de ce parti, dirigé principalement par Maurice Duplessis au cours de cette période, prend surtout forme autour d'un rôle de l'État « essentiellement supplétif—donc secondaire et auxiliaire—là où l'église et la famille ne peuvent suffire à la tâche ». Voir : Claude Lessard et Maurice Tardif, *La profession enseignante au Québec 1945–1990. Histoire, structures, système* (Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 1996) : 90. Dans cette perspective, comme le souligne Fernand Harvey, l'État doit demeurer discret en matière d'éducation, « la formation intellectuelle et sociale de l'enfant doit être subordonnée à la formation morale et religieuse » et ce, « conformément aux aspirations d'une population à la fois française et catholique ». Néanmoins, « ce rôle résiste mal à l'épreuve des faits puisque le rôle résiduaire dévolu à l'État s'accroît au fil des années 1950 » afin d'améliorer l'efficacité du système sur lequel l'explosion de l'effectif scolaire dû au *baby-boom* exerce une pression croissante. Voir : Fernand Harvey, « Le gouvernement Duplessis, l'éducation et la culture, 1944–1959 », *Les Cahiers des dix* 68, (2014) : 190–192. Il demeure que, comme l'affirme Martial Dassylva, les politiques déployées au cours de cette période visent moins à générer des changements qu'à répondre à des tendances lourdes, ce qui explique pourquoi on tend à les présenter comme étant à la remorque des grands phénomènes sociaux (explosion démographique, fréquentation scolaire, nouvelle philosophie de l'éducation et nouvelles approches pédagogiques). Voir : Martial Dassylva, « Le meilleur système d'éducation au monde : Omer-Jules Desaulniers et l'idéologie scolaire catholique », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 62, 3 et 4 (2009) : 521. En définitive, la politique éducative de l'Union nationale avant le gouvernement Johnson-Bertrand (1966–1970) est fondamentalement caractérisée par un conservatisme social qui met l'emphase sur le rôle supplétif de l'État, la formation morale, les investissements limités par les conflits avec le fédéral et le refus d'entreprendre des réformes centralisatrices nécessaires à une coordination d'ensemble du système. Il va donc de soi que les milieux conservateurs s'attendent, au moment de l'élection de l'Union nationale en 1966, que le retour au pouvoir de ce parti marque une interruption avec les changements instaurés sous les libéraux de Jean Lesage, changements qui allaient dans une direction complètement opposée.
- 4 *Objectifs 1966 de l'Union nationale. Un programme d'action pour une jeune nation* (Montréal : Pierre Des Marais, 1966), 10.
- 5 Des commissions et des comités, auxquels peuvent siéger des membres de la table du Conseil, composent aussi le CSE. Ils ont pour fonction d'alimenter les travaux et les réflexions de la table du Conseil. À noter que les comités confessionnels ont des pouvoirs étendus, notamment en matière de réglementation et de reconnaissance des écoles confessionnelles.
- 6 Lemieux et Warren, « Renouveler... ». Marc Chevrier, « Le Chantier abandonné de 1964 : les onze propositions de Daniel Johnson sur l'éducation », *Les Cahiers d'histoire du Québec au XX^e siècle* 7 (printemps 1997) : 164–178.
- 7 *Objectifs 1966 de l'Union nationale. Un programme d'action pour une jeune nation* (Montréal : Pierre Des Marais, 1966), 11.
- 8 Martin Pâquet et Stéphane Savard, *Brève histoire de la Révolution tranquille* (Montréal : Boréal, 2020), 19.

- 9 Yves Martin, « Les premières années du Ministère de l'Éducation — et les prochaines », *McGill Journal of Education* 42, 3 (2007) : 459.
- 10 Edmond Cinq-Mars, « L'année noire du Conseil supérieur de l'éducation », *L'Action nationale* (mars 1968), 513–514.
- 11 Cinq-Mars, 513–514.
- 12 CSE, procès-verbal de la 34^e réunion (7 et 8 juillet 1966), 4.
- 13 CSE, 3–4.
- 14 À peine quelques mois après la création du ministère, le ministre présente le Livre blanc sur le développement et le financement de l'équipement scolaire régional, puis lance l'Opération 55 prévoyant la création de 64 commissions scolaires régionales (55 catholiques et 9 protestantes). Une commission scolaire régionale correspond à une unité administrative regroupant plusieurs commissions scolaires locales en vue de la construction, de l'entretien et de l'administration d'écoles secondaires publiques. Voir : Olivier Lemieux et Jean Bernatchez, *La gouvernance scolaire au Québec : Histoire et tendances, enjeux et défis* (Québec : Presses de l'Université du Québec, 2022), 31.
- 15 CSE, procès-verbal de la 39^e réunion (10, 11, 16, 17 et 21 novembre 1966), 17.
- 16 Lucien Bouchard, « Accélération de la réforme scolaire au Québec en 1968 », *L'Action : quotidien catholique* 28 (octobre 1967) : 1.
- 17 Pour plus d'informations à propos de ces membres, voir : Lemieux et Warren, « Renouveler... ».
- 18 CSE, procès-verbal de la 34^e réunion (7 et 8 juillet 1966), 1.
- 19 Sociologue et démographe, Yves Martin est professeur à l'Université Laval de 1956 à 1964, période au cours de laquelle il participe notamment à la création de la revue *Recherches sociographiques*. Il occupe différentes fonctions dans l'administration publique québécoise à partir de 1964, dont celui de sous-ministre de l'éducation adjointe, puis de sous-ministre de l'éducation. Il est aussi le premier recteur laïc de l'Université de Sherbrooke (1975–1981) (<https://www.ordre-national.gouv.qc.ca/membres/membre.asp?id=2929>).
- 20 CSE, procès-verbal de la 85^e réunion (14 et 15 août 1969), 1.
- 21 Cette mission consistait à conseiller les Commissions scolaires régionales et les institutions privées dans la mise au point de leurs contrats d'association. Le Conseil supérieur de l'éducation. 1966. *L'enseignant face à l'évolution sociale et scolaire : rapport 1965–1966, 1966–1967*, Sainte-Foy : CSE, p. 170–171.
- 22 CSE, *L'enseignant face à l'évolution sociale et scolaire*, x.
- 23 « Sévères critiques du Conseil supérieur de l'éducation », *Le Devoir*, 27 août 1968, 1.
- 24 « Sévères », 1.
- 25 CSE, procès-verbal de la 41^e réunion (13 janvier 1967), 5.
- 26 CSE, 5–6.
- 27 Selon Yves Martin, Daniel Johnson aurait choisi de nommer la nouvelle institution « collège d'enseignement général et professionnel » parce que, lui avait-il dit, « ce que les gens veulent, c'est de pouvoir envoyer leurs enfants au collège ». Yves Martin, « Les premières années du Ministère de l'Éducation — et les prochaines », *McGill Journal of Education* 42, 3 (2007) : 460.
- 28 Cinq-Mars, « L'année noire », 513–514.
- 29 Edmond Cinq-Mars, « Le Conseil supérieur de l'Éducation et ses avis », *L'Action nationale*, (décembre 1968) : 318.
- 30 *The Montreal Star*, cité dans C. R. [Claude Ryan], « Parallèle entre Chicago et Montréal », *Le Devoir*, 3 septembre 1968, 4.
- 31 Marcel Rioux, « Sur l'évolution des idéologies au Québec », *Revue de l'Institut de sociologie* 1 (1968), 95–124.
- 32 Jean-Guy Cardinal, « Le pari de l'éducation », *Maintenant*, (avril–mai 1968), 116.
- 33 Lemieux et Bernatchez, 23–28.

- 34 Lemieux et Bernatchez, 26.
- 35 Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec. Volume IV* (Québec : Gouvernement du Québec, 1966), 192.
- 36 Lemieux et Bernatchez, 38–43.
- 37 Ce projet de loi propose de regrouper 42 commissions scolaires publiques catholiques et protestantes, francophones et anglophones de Montréal en 11 commissions scolaires linguistiquement mixtes et non confessionnelles. Voir : Edvard Cowan, « Montreal School Plan Feared By English-Speaking Minority », *The New York Times*, (9 février 1970), 16.
- 38 CSE, procès-verbal de la 90^e réunion (13, 14 et 27 novembre 1969), 32.
- 39 CSE, procès-verbal de la 50^e réunion (10 et 11 août 1967), 70.
- 40 CSE, procès-verbal de la 46^e réunion (11 et 12 mai 1967), 41. À l'évidence, ces débats reflètent ce qui se passe dans le milieu de l'éducation. On connaît les résistances des écoles catholiques et, dans une bien moindre mesure, des écoles protestantes (déjà, pour leur part, pratiquement neutres) à un enseignement non confessionnel. Robert Gagnon, *Histoire de la CECM* (Montréal : Boréal, 1996). Miguel Simão Andrade, « La Commission des écoles catholiques de Montréal et l'intégration des immigrants et des minorités ethniques à l'école française de 1947 à 1977 », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 60, 4 (2007) : 455–486.
- 41 Cinq-Mars, « L'année noire », 513–514.
- 42 Jean Genest, « L'Enquête de Monseigneur », *L'Action nationale*, (mai 1970), 855–856.
- 43 CSE, procès-verbal de la 44^e réunion (10 mars 1967), 9.
- 44 André Brassard, « La répartition du pouvoir formel dans le système d'enseignement public », *Repères* 6 (1986) : 1–6; Jean-Pierre Charland, *Histoire de l'éducation au Québec* (Saint-Laurent : ERPI, 2005), 178–179.
- 45 CSE, procès-verbal de la 69^e réunion (11 et 12 juillet 1968), 5.
- 46 CSE, procès-verbal de la 97^e réunion (14 et 15 mai 1970), 19–21.
- 47 CSE, procès-verbal de la 95^e réunion (12 et 13 mars 1970), 17–19.
- 48 « Gaston Tremblay, candidat de l'UN dans Montmorency », *Le Soleil*, 25 avril 1966, 14.
- 49 CSE, procès-verbal de la 43^e réunion (10 février 1967), 19.
- 50 CSE, procès-verbal de la 39^e réunion (10, 11, 16, 17 et 21 novembre 1966), 53–54.
- 51 Lemieux et Warren, « Les premières années... », 55–56.
- 52 La Loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire est « une loi qui, non seulement, [venait] mettre fin aux arrêts de travail dans le monde scolaire du Québec, mais qui, en même temps, [visait] à transformer dans ses structures mêmes, le régime des négociations collectives dans ce secteur ». Voir : Jean-Réal Cardin, « Le Bill 25 », *Relations industrielles* 22, 2 (1967) : 273.
- 53 Cet article précise le rôle et les pouvoirs des comités confessionnels comme la reconnaissance de la confessionnalité des écoles ou l'approbation du matériel didactique employé dans ces écoles.
- 54 CSE, procès-verbal de la 45^e réunion (13 et 14 avril 1967), 9–11.
- 55 CSE, 9–11.
- 56 CSE, 9–11.
- 57 CSE, procès-verbal de la 39^e réunion (10, 11, 16, 17 et 21 novembre 1966), 10.
- 58 CSE, 14.
- 59 Correspondance du 5 août 1968 de David Munroe à Jean-Guy Cardinal.
- 60 CSE, procès-verbal de la 70^e réunion (8 et 9 août 1968), 6.
- 61 CSE, procès-verbal de la 87^e réunion (9 et 10 octobre, 1969), 6–7.
- 62 CSE, procès-verbal de la 38^e réunion (13 et 14 octobre 1966), 15.
- 63 CSE, procès-verbal de la 86^e réunion (18 et 19 septembre 1969), 4–5.

- 64 CSE, procès-verbal de la 74^e réunion (14 et 15 novembre 1968), 10.
65 CSE, 11.
66 CSE, 14–17.
67 CSE, 14–17.
68 CSE, procès-verbal de la 75^e réunion (12 et 13 décembre 1968), 8–9.
69 CSE, 8–9.
70 Cinq-Mars, « L'année noire... », 513–514.
71 Genest, 855–856.
72 Ulric Huot, « Déconfessionnalisation : affaire des technocrates », *Le Devoir*, (16 avril 1968), 4.
73 Damien Gagnon. « Plaidoyer en faveur d'une revalorisation du Conseil supérieur de l'éducation », *Le Soleil*, (28 novembre 1966), 10.
74 Gagnon, 10.
75 Gilles Gariépy, « Confessionnalité et structures scolaires », *Le Devoir*, (20 septembre 1967), 1.
76 Gariépy, 1.
77 CSE, *La participation au plan scolaire* (Québec : Gouvernement du Québec, 1966), 94.
78 CSE, procès-verbal de la 87^e réunion (9 et 10 octobre, 1969), 18.
79 CSE, procès-verbal de la 43^e réunion (10 février 1967), 7.
80 CSE, procès-verbal de la 44^e réunion (10 mars 1967), 16.
81 CSE, procès-verbal de la 57^e réunion (11 et 12 janvier 1968), 21.
82 CSE, procès-verbal de la 79^e réunion (13 et 14 mars 1969), 4.
83 CSE, procès-verbal de la 39^e réunion (10, 11, 16, 17 et 21 novembre 1966), 17.
84 Correspondance du 5 août 1968 de David Munroe à Jean-Guy Cardinal.
85 Paul Gérin-Lajoie. (1964). « Allocution de monsieur Paul Gérin-Lajoie, Ministre de l'Éducation, prononcée par le sous ministre, monsieur Arthur Tremblay, lors de la première réunion du Conseil supérieur de l'éducation ». Montréal, le 31 août 1964.
86 C.T. Teakle, *La recherche au Conseil supérieur de l'éducation*, s.d., 3.
87 Teakle, 3.
88 Ce comité réunit les présidents et vice-présidents du Conseil, des comités et des commissions et agit un peu comme un comité exécutif.
89 Plusieurs comités seront formés stratégiquement au cours de la 58^e réunion tenue les 8 et 9 février 1968 afin de produire en parallèle deux ou trois rapports à la fois.
90 Ces deux commissions sont nées à la suite de la création des cégeps. Elles remplacent la commission de l'enseignement technique et professionnel.
91 Créé lors de la 44^e réunion tenue le 10 mars 1967 pour se pencher sur la question des écoles neutres ou non confessionnelles.
92 CSE, procès-verbal de la 74^e réunion (14 et 15 novembre 1968), 14–17.
93 CSE, 14–17.
94 CSE, 14–17.
95 « Le conseil supérieur de l'éducation affirme », *Le Guide*, (13 janvier 1966), 16.
96 CSE, *Rapport d'activité du Conseil supérieur de l'éducation, 1967–1968 et 1968–1969* (Québec : Gouvernement du Québec, 1970), 103–104.
97 CSE, procès-verbal de la 57^e réunion (11 et 12 janvier 1968), 11.
98 CSE, procès-verbal de la 93^e réunion (2 février 1970), 1–2.
99 CSE, 1–2.
100 CSE, procès-verbal de la 35^e réunion (17, 18 et 19 août 1966), 6.
101 CSE, *Rapport d'activité*, 103–104.
102 Le procès-verbal de la 96^e réunion tenue les 9 et 10 avril 1970 permet de mieux saisir la vision derrière cette nouvelle organisation interne du CSE. À l'occasion de cette réunion, les membres de la table étudient un projet de modification au statut des secrétaires conjoints du Conseil. Il est alors proposé de remplacer les fonctions

de deux secrétaires conjoints par un secrétaire général et deux secrétaires adjoints. Les fonctions du secrétaire seraient désormais de voir à l'administration du Conseil, de veiller à l'exécution des décisions et au bon fonctionnement des services. Les fonctions particulières seraient, en bref, de préparer le budget, de préparer les réunions et rédiger les procès-verbaux, de diriger le personnel, de coordonner les services et de gérer le bureau. Enfin, la recherche serait rattachée à la présidence selon cette nouvelle organisation qui partage plusieurs similitudes avec celle que nous retrouvons aujourd'hui.

- 103 Claude Ryan, « Quand le Conseil supérieur de l'éducation donne des «avis» », *Le Devoir*, (27 août 1968), 4.
- 104 Ryan, 4.
- 105 Ryan, 4.
- 106 Ryan, 4.
- 107 En 1970, Ryan jugera au contraire que les principales carences du système d'éducation logent dans un manque de leadership du ministre de l'Éducation et du CSE, « ce qui a entraîné la prise en main de l'éducation par les technocrates ». « Insister sur la démocratisation de la vie et de l'esprit du système d'enseignement (Ryan) », *Le Soleil*, (19 mai 1970), 10.
- 108 CSE, procès-verbal de la 45^e réunion (13 et 14 avril 1967), 9–11.
- 109 Lemieux et Warren, « Renouveler... ».
- 110 « [L]e Conseil supérieur de l'Éducation [représente-t-il] le ministère ou la population? Nul ne l'a jamais su! », Anonyme, « Faut-il séparer écoles catholiques et commissions scolaires catholiques? », *L'Action nationale* 59, 5 (1970) : 424.
- 111 Ryan, 4.
- 112 CSE, procès-verbal de la 39^e réunion (10, 11, 16, 17 et 21 novembre 1966), 14.
- 113 « Peut-on séparer école catholique et commission scolaire catholique? », 424.
- 114 Brassard, 1–6.
- 115 Brassard, 1–6; Charland, 178–179.
- 116 Yves Martin, « Les premières années du Ministère de l'Éducation — et les prochaines ». *McGill Journal of Education* 42, 3 (2007) : 460.